

**RÈGLEMENT (CEE) N° 2068/81 DU CONSEIL****du 20 juillet 1981****fixant, dans le secteur du houblon, le montant de l'aide aux producteurs au titre de la récolte 1980**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu le règlement (CEE) n° 1696/71 du Conseil, du 26 juillet 1971, portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon<sup>(1)</sup>, modifié en dernier lieu par l'acte d'adhésion de 1979, et notamment son article 12 paragraphe 7,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée<sup>(2)</sup>,

vu l'avis du Comité économique et social<sup>(3)</sup>,

considérant que l'article 12 du règlement (CEE) n° 1696/71 prévoit la possibilité d'accorder une aide aux producteurs de houblon afin qu'ils reçoivent un revenu équitable; que le montant de cette aide est fixé par hectare et différencié en fonction des groupes de variétés compte tenu de la recette moyenne réalisée sur les superficies en pleine production comparée aux recettes moyennes réalisées pour les récoltes précédentes, de la situation des marchés et de l'évolution des prix;

considérant que le houblon cultivé en Grèce ne pourra bénéficier de l'aide communautaire qu'à partir de la récolte 1981;

considérant que l'examen des résultats de la récolte de 1980 conduit à fixer une aide pour certains groupes de variétés de houblon cultivées dans la Communauté à neuf,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

1. Pour la récolte de 1980, une aide est accordée aux producteurs de houblon de la Communauté à neuf pour les groupes de variétés énumérés à l'annexe.
2. Le montant de cette aide est fixé au niveau indiqué à l'annexe.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 juillet 1981.

*Par le Conseil*

*Le président*

P. WALKER

<sup>(1)</sup> JO n° L 175 du 4. 8. 1971, p. 1.

<sup>(2)</sup> Avis rendu le 10 juillet 1981 (non encore paru au Journal officiel).

<sup>(3)</sup> Avis rendu le 1<sup>er</sup> juillet 1981 (non encore paru au Journal officiel).

---

*ANNEXE***Aide accordée aux producteurs de houblon de la Communauté à neuf pour la récolte 1980**

<i>Groupe de variétés</i>	<i>Montants en Écus/ha</i>
Aromatiques	250
Amères	200
Autres	250

---